

Arrêté du 08 janvier 2025

Portant modification du montant de l'avance de la régie auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche

NOR : JUSF2500658A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté NOR : JUSF1605972A du 25 février 2016 portant modification de l'arrêté du 24 août 2015 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire Drôme-Ardèche ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 portant nomination des régisseurs d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 19 décembre 2024 de Madame Stéphanie PINOT, directrice territoriale de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche, relative à la réduction de l'avance mise à disposition de la régie d'avance et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 10 décembre 2024 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le montant de l'avance à compter de la parution du présent arrêté est diminué de 36 720€ à 7 230€ soit une baisse de 29 490€.

Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel de la République française*.

Fait le

28/01/2015

Adjoint au chef
du bureau de la synthèse

Théo GOSSOT